

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le 8
décembre 2010

Affiché le 17
décembre 2010

L'an deux mille dix, le mardi quatorze décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, François AUBURTIN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Delphine BRAUN donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Martine BELLARIA donne procuration de vote à Odette LEONARD
Françoise BRUNETTI donne procuration de vote à Jacques MIANO
Claire KOLLEN donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI.

Secrétaire de séance : Jean-Luc COLLINET

~~~~~

**CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE  
ENTRE LA VILLE DE BRIEY, LA C.C.P.B. ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE LORRAINE**

La Communauté de Communes du Pays de Briey et l'EPF Lorraine, sur initiative de la Ville de Briey, ont convenu de s'associer pour conduire sur le moyen et long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la Communauté de Communes et considérés à enjeux sur le territoire intercommunal.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont signé, le 9 juin 2009, une convention cadre qui se décline en deux phases.

La signature de la convention cadre constitue la **première phase** qui vise à mener des actions d'anticipation foncière (acquisition) portées par l'établissement jusqu'à 5 ans maximum sur des sites porteurs d'enjeux de développement d'intérêt communautaire et/ou d'intérêt communal.

En l'absence de projet de la part de la Communauté de Communes (pour les sites d'intérêt communautaire) ou d'une commune membre (pour les sites d'intérêt communal) au bout de ce délai, ces dernières, respectivement, s'engagent à racheter ou faire racheter le bien, dans l'année qui suit la date anniversaire de la période d'anticipation foncière.

**En revanche, si la Communauté de Communes ou une de ses communes membre prépare concrètement un ou des projets, la convention cadre déclenche la deuxième phase, à savoir la signature de conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle permettant la réalisation de projets d'intérêt communautaire ou de projets d'intérêt communal dans les périmètres à enjeux correspondants.**

Ces « **conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle** » ont une durée de vie de 10 ans maximum.

**Or, il s'avère que la commune de Briey mène, avec l'accord de la Communauté de Communes, un projet d'intérêt communal dans un périmètre à enjeux communément identifié sous le nom du pôle Clemenceau.**

D'une surface de 1,69 ha, le pôle Clemenceau est un ensemble d'une dizaine de bâtiments d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, **dont un bâtiment central d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.**

Il s'agit d'un ancien site industriel (SOCOXYL) spécialisé dans la production et la distribution d'oxygène liquide, dont l'activité était classée pour l'environnement.

Cette friche industrielle accueille dorénavant des activités éparses que la Ville souhaite voir pérenniser dans un secteur plus adapté, afin de redonner à ce quartier sa fonction résidentielle sans obérer d'autres fonctionnalités à définir : équipements publics, commerce, entreprises (pépinière) etc.

Dans ce contexte, la Ville a déjà sollicité **la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés** pour la réalisation d'**une étude diagnostique et urbanistique.**

Cette politique relevant d'EPF Lorraine, le Comité Régional THEmatique du grand projet X (CORTEX), à l'occasion de sa réunion du 10 octobre 2008, a décidé d'intervenir dans le cadre du traitement de ce site et de financer cette étude.

L'EPF Lorraine assure en conséquence le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant fixé en CORTEX, soit 50 000 € TTC, financé intégralement par les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés

Le site, objet de l'étude, est en partie propriété de la SCI Les Cèdres.

L'EPF Lorraine, maître d'ouvrage, a d'ores et déjà lancé, conformément à la décision du CORTEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, une étude entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés visant à dresser **un diagnostic technique des bâtiments et à réaliser un ou plusieurs schémas d'aménagement.**

La Ville est directement associée aux recherches et réflexions conduites par la constitution d'un **comité de pilotage.**

Au cas où une suite serait donnée à cette étude, les modalités précises d'intervention de l'EPF Lorraine et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet, sont arrêtées dans le cadre d'une convention ultérieure à intervenir entre l'EPF Lorraine et la Ville après décision du CORTEX.

**C'est à ce stade que la convention objet de la présente délibération s'inscrit : elle permet à EPFL de lancer sa politique d'acquisition suivant les modalités définies ci-dessous avant même la réalisation de l'étude globale sur le territoire communautaire.**

La CCPB a délibéré sur la convention objet de la présente délibération et a autorisé le Vice-Président associé, soit Monsieur Jean-François BENAUD à signer ladite convention.

Un porter à connaissance de ce projet a également été réalisé auprès des autorités du SCoT.

En conséquence, la présente « convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle » est signée avec la commune qui s'engagera expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

Après acquisition par l'EPF Lorraine, les biens nécessaires à la réalisation du projet seront cédés selon les dispositions de la présente convention.

Afin de permettre à la Ville de mettre en œuvre son opération d'aménagement, l'EPF Lorraine procédera à l'acquisition des biens situés dans le périmètre ci-après défini :

- Un bâtiment industriel sis à Briey, rue Clémenceau, appartenant à un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, figurant au cadastre de la manière suivante : section AL n° 180 pour 1 ha 69 a 50 ca.

Pour ce faire, l'EPF Lorraine procédera selon les modalités suivantes :

- soit par négociation amiable,
- soit par exercice d'un droit de préemption dans les conditions légales en vigueur,
- soit par voie d'expropriation pour autant que l'opération envisagée puisse être déclarée d'utilité publique,
- soit par exercice du droit de priorité dans les conditions légales en vigueur.

L'ensemble de ces acquisitions effectuées par l'EPF Lorraine sera réalisé sur la base de l'estimation de France Domaine conformément aux textes en vigueur, ou selon les modalités décidées par la juridiction de l'expropriation pour les biens acquis en cas de procédure judiciaire.

L'EPF Lorraine met en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Contrat de Projets Etat-Région 2007 – 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.1 « Le Traitement des Espaces Dégradés » et la convention thématique d'application du grand projet n° 10 en date du 6 mai 2008,

**VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'administration de l'EPF Lorraine le 18 avril 2007,

**VU** les délibérations de la Ville de Briey et de la CCPB relatives au dispositif conventionnel sus décrit,

**VU** la décision du **CO**mité **R**égional **THE**matique du grand Projet **X** (CORTHEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 10 octobre 2008,

**VU** la convention d'étude *Briey – Pôle Clemenceau N°RD4M17*,

**VU** la « convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle » annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit projet et tout acte afférent.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – Aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le bassin de Briey – ENTRE LA VILLE DE BRIEY, LA VILLE DE JARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ORNE**

L'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le bassin de Briey, signée entre la Ville de Briey, la Ville de Jarny et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne le 1<sup>er</sup> mars 2010 est destiné à rendre contractuel une modification aux dispositions techniques et financières initiales de la convention ci-dessus citée.

Le dossier d'APS prévoyait une alimentation en énergie électrique aérienne.

Or les services d'ERDF ont demandé, au regard du site, la réalisation d'une alimentation souterraine.

Celle-ci a contraint à l'exécution d'une fouille permettant la pose de câble armé sur 1 300m.

Compte-tenu de cette modification aux dispositions techniques initiales, l'enveloppe financière des travaux est passée à 500 400,00 € HT (montant initial des travaux : 450 000 € HT)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2010 validant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

**VU** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le bassin de Briey entre la Ville de Briey, la Ville de Jarny et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le bassin de Briey entre la Ville de Briey, la Ville de Jarny et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne,

**VU** la délibération du conseil de communauté du Pays de l'Orne en date du 26 octobre 2010 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ci-dessus citée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le bassin de Briey entre la Ville de Briey, la Ville de Jarny et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur le bassin de Briey entre la Ville de Briey, la Ville de Jarny et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne.

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU SPORT CHEZ L'ENFANT MALADE (APSEM)**

L'association pour la promotion du sport chez l'enfant malade (APSEM) dont le siège social est situé à l'Hôpital d'enfants – 6, rue de Morvan à Vandoeuvre les Nancy est la première association régionale agréée Jeunesse et Sport à avoir entendu les souhaits, les envies et les besoins des enfants gravement malades, en ce qui concerne la pratique d'activités physiques et sportives.

Les objectifs de cette association sont :

1. d'organiser des séances ludiques et dynamiques adaptées aux envies et aux conditions d'hospitalisation et cela de manière raisonnable en tenant compte des capacités individuelles de l'enfant ou de l'adolescent pendant les différentes phases de sa maladie ;
2. d'entretenir un lieu de vie, de motricité et de discussion en organisant des manifestations permettant aux enfants de s'exprimer par le mouvement, le rythme et l'expression ; des événements permettant de réaliser des rencontres avec des sportifs de haut niveau ; des sorties extérieures.
3. d'intensifier les relations avec les malades, les familles, le personnel soignant et d'autres partenaires permettant de développer de nombreux projets ludiques et sportifs ;
4. de sensibiliser et développer la formation des futurs enseignants d'éducation physique spécialisés en pédiatrie, Nancy étant un centre pilote de formation européen.

Briey étant une ville qui accueille sur son territoire un important hôpital, la municipalité souhaite soutenir l'action de cette association qui œuvre dans l'intérêt général des enfants malades.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif 2010 de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **500 euros** à l'APSEM.

### **OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

**VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE AD 987p AU LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU PARC » (ANCIEN SITE USE) à M. Victor ROTA**

Le développement de la Ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF).

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Monsieur Victor ROTA a acquis en 2008 le terrain cadastré section AD, parcelle n° 965 afin de créer un accès à son terrain situé à l'arrière. Suite à la cession des différents immeubles bâtis et non bâtis, un reliquat de terrain de 300 m<sup>2</sup> environ demeure disponible à proximité immédiate du terrain appartenant à Monsieur ROTA, qui a formulé une proposition d'achat à hauteur de 15 000 €.

Par courrier en date du 23 avril 2010, France Domaine a fixé à 18 100 € (50 €/m<sup>2</sup>) la valeur vénale de la totalité du terrain (362 m<sup>2</sup>) qui devra être découpé pour tenir compte de la présence d'ouvrages d'éclairage public et du chemin d'accès piétons au collège Jules Ferry qui resteront dans le domaine public. La surface disponible après découpage par un géomètre ressortira comme indiqué ci-dessus à 300 m<sup>2</sup> environ ce qui porte effectivement le prix de vente à 15 000 €.

Pour mémoire, la convention foncière signée le 27 novembre 2006 entre l'E.P.F.L. et la commune fixe au 30 juin 2011 l'échéance du remboursement par la Ville du montant total du prix d'achat porté par l'établissement public sachant que le produits des différentes ventes successives est perçu par l'E.P.F.L. en déduction du montant global à rembourser.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3, 4 et 5,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,

**VU** l'avis des domaines en date du 23 avril 2010 annexé à la présente,

**VU** le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE L'E.P.F.L.** dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession d'une partie du terrain nu cadastré section AD, parcelle 987p au prix de 15 000 € hors droits et taxes à Monsieur Victor ROTA, demeurant 7 square Albert Lebrun, 54150 BRIEY.
- **PRECISE** que l'acquéreur aura à sa charge les travaux de branchements aux réseaux divers. L'acquéreur devra entamer les démarches auprès des différents concessionnaires de réseaux dès le démarrage des travaux de création des réseaux publics par la commune.
- **SOLLICITE L'E.P.F.L.** afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

### **VENTE DE L'IMMEUBLE A USAGE d'HABITATION SIS 9 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Le développement de la Ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF).

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L. La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Depuis, la Ville a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition des biens immobiliers et notamment de l'immeuble à usage d'habitation situé 9 avenue de la République cadastré section AD, parcelles N) 963 et 967 (anciennement AD 267p)

Par délibération en date du 23 juin 2008, le conseil municipal a décidé d'autoriser l'E.P.F.L. à procéder à la cession de la maison en question à Monsieur Jean-Claude DARGENT.

Par courrier en date du 23 juin 2008, celui-ci a fait part de son souhait de libérer la maison 9 avenue de la République, occupée par le biais d'un bail, et de sa renonciation à l'acquisition de cette dernière.

Suite à la nouvelle mise en vente de la maison, une proposition d'achat a été formulée par Monsieur David ANGELLETTI laquelle a donné lieu à la délibération du 17 décembre 2009. Néanmoins, par courrier en date du 7 avril 2010, Monsieur David ANGELLETTI a fait part de sa décision de renoncer à l'achat de la maison en indiquant que les devis réalisés par les professionnels pour la remise en état de celle-ci faisaient ressortir un montant extrêmement élevé.

L'état du bâtiment nécessite effectivement de lourds travaux de réhabilitation portant notamment sur le remplacement des menuiseries extérieures, la réhabilitation complète de l'installation électrique, des façades, des débords de toiture, des revêtements de sols (dont certains contiennent de l'amiante, des sanitaires et d'une partie de l'installation de chauffage ou encore le remplacement du chauffe-eau.

Fort de ces éléments, France Domaine a d'ailleurs accordé une nouvelle marge de négociation de 10 % sur le prix initial soit un prix plancher fixé à 153 900 €, prix auquel aucun acquéreur n'a pu être trouvé. A cela s'ajoute la nécessité pour les acquéreurs de financer le montant des travaux d'individualisation de l'immeuble pour les branchements gaz et électricité notamment.

Suite à la signature d'un mandat de vente avec l'agence immobilière AGORA et à de nombreuses visites infructueuses, une offre d'achat a été présentée à hauteur de 133 000 € net vendeur par Monsieur et Madame OSSOLA demeurant 18 rue Julien Pierre Mainguy 40 000 MONT-DE-MARSAN.

Celle-ci a donné lieu à la délibération du 28 septembre 2010 autorisant l'E.P.F.L. à procéder à la cession en question.

Une nouvelle fois, et compte tenu du montant des travaux de réhabilitation de l'immeuble, les acquéreurs potentiels ont renoncé à leur projet d'achat.

Suite à la remise en vente de la maison, une offre d'achat à hauteur de 120 000 € a été présentée par Monsieur et Madame ANDRIEUX Patrice et Carole, demeurant 7 rue Pasteur 54150 BRIEY. L'offre en question tient compte du montant total des travaux et a été formulée après confirmation bancaire de l'obtention des prêts nécessaires au financement de l'opération, ce qui offre une garantie à la commune et à l'E.P.F.L. quant à la signature effective de l'acte de vente qui sera d'ailleurs précédé de la signature d'un compromis.

Pour mémoire, la maison située 9 avenue de la République est en vente depuis 2007 et continue à se dégrader faute d'être occupée et d'avoir trouvé un réel acquéreur.

Par ailleurs, la convention foncière signée le 27 novembre 2006 entre l'E.P.F.L. et la commune fixe au 30 juin 2011 l'échéance du remboursement par la Ville du montant total du prix d'achat porté par l'établissement public sachant que le produits des différentes ventes successives est perçu par l'E.P.F.L. en déduction du montant global à rembourser

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3, 4 et 5,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la délibération du 17 décembre 2009 décidant de la vente de l'immeuble situé 9 avenue de la République à Monsieur David ANGELETTI,

**VU** la délibération du 28 septembre 2010 décidant de la vente de l'immeuble situé 9 avenue de la République à Monsieur et Madame OSSOLA,

**VU** la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,

**VU** l'avis des domaines en date du 28 mai 2010 annexé à la présente,

**VU** le plan de masse et les photographies annexés à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 28 septembre 2010 susvisée,
- **AUTORISE l'E.P.F.L.** dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession de la maison située 9, avenue de la République et de son terrain cadastré section AD, parcelles n° 963 et 967 au prix de 120 000 € hors droits et taxes à Monsieur et Madame ANDRIEUX Patrice et Carole, demeurant 7 rue Pasteur 54150 BRIEY.
- **PRECISE** que les acquéreurs auront à leur charge les travaux d'individualisation de tous les branchements aux réseaux divers et particulièrement les branchements d'eau potable, électricité, gaz, télédistribution, téléphone, assainissement. Les acquéreurs devront entamer les démarches auprès des différents concessionnaires de réseaux dès le démarrage des travaux de création des réseaux publics par la commune.
- **SOLLICITE l'E.P.F.L.** afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

### **SUBVENTION AIDE AUX « 1<sup>er</sup> DEPART » et « 2<sup>ème</sup> DEPART » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2010**

Par délibération en date du 25 juin 2010 le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la participation de la Ville aux opérations « 1<sup>er</sup> départ » et « 2<sup>ème</sup> départ » pour 15 enfants et fixé le montant total de sa participation à 1 050 euros pour l'année 2010.

En fait 20 enfants ont bénéficié de cette opération, durant les mois de juillet et août 2010, 15 enfants au « 1<sup>er</sup> départ » et 5 enfants au « 2<sup>ème</sup> départ » pour un montant total de 1 450 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2010 ci-dessus citée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ladite délibération en date du 25 juin 2010,
- **DÉCIDE** de fixer le montant total de sa participation à 1 450 euros pour l'année 2010, pour la participation de 20 enfants aux opérations « 1<sup>er</sup> départ » et « 2<sup>ème</sup> départ ».

Pour extrait conforme.